

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2020 – 098 : Convention de
groupement de commande pour la fourniture et la
maintenance d'imprimantes multifonctions**
Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre 2020 à 19h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 décembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	29	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :
Christian GUESDON, Jean-Daniel LECOURT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE ; Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE ; Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE ; Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS ; Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Christian GUESDON ; Daniel LEMOUSSU a donné pouvoir à Christian GUESDON ; Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE ; Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE ; Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT ; Alain SCRIBE a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER ; Alain COUZIN a donné pouvoir à Geneviève SIRISER ; Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET ; Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-098 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3,
- Vu le code de la commande publique

Considérant que les communes de Tilly-sur-Seulles et Loucelles ont manifesté leurs intérêts pour un groupement de commande avec STM pour le changement de leurs imprimantes multifonctions.

Cette convention prévoit que la mutualisation concerne uniquement la passation de l'accord cadre à bons de commande. L'exécution de cet accord cadre reviendra à chaque membre du groupement selon ses besoins.

Les montants de publicité seront à la charge du coordinateur du groupement à savoir la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes de Tilly sur Seulles et Loucelles
- **S'ENGAGE** à désigner un représentant à la commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance en présentiel.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com